

Ex-conjoint non remarié

Régime de base	Régimes complémentaires ARRCO et AGIRC
<p><u>Ex-conjoint unique :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Montant en fonction de la durée du mariage■ Sous condition de ressources■ Age minimum 55 ans (depuis le 1^{er} janvier 2009) <p><u>Coexistence de plusieurs ex-conjoints :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Montant calculé en fonction de la durée de chaque mariage■ Sous condition de ressources■ Age minimum 55 ans (depuis le 1^{er} janvier 2009)	<p><u>Ex-conjoint unique :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Montant proportionnel à la durée de mariage rapportée à la durée d'assurance (plafonnée)■ Conditions d'âge (55 ans pour l'Arrco et 60 ans pour l'Agirc) ou sans conditions d'âge lorsque 2 enfants à charge au décès du défunt ou en cas d'invalidité <p><u>Coexistence d'un conjoint survivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Partage au prorata du temps de mariage. Exception : pension intégrale pour le conjoint survivant marié avant le 13/01/98, si le mariage précédent a été dissous avant le 01/07/80.■ Conditions d'âge (55 ans pour l'Arrco et 60 ans pour l'Agirc) ou sans conditions d'âge lorsque 2 enfants à charge au décès du défunt ou en cas d'invalidité <p><u>Coexistence de plusieurs ex-conjoints :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Pension calculée pour chacun en fonction de la durée de chaque mariage■ Conditions d'âge (55 ans pour l'Arrco et 60 ans pour l'Agirc) ou sans conditions d'âge lorsque 2 enfants à charge au décès du défunt ou en cas d'invalidité